

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)**  
**(Brochure JO n°3090 – IDCC 1527)**  
**Avenant n° 72 modifiant**  
**l'Annexe II de la convention collective « Salaires »**

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme qui bénéficient de leur propre grille salariale.

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

NIVEAU	Salaire minimum brut annuel *
E1	19 244 €
E2	19 697 €
E3	19 944 €
AM1	20 233 €
AM2	22 154 €
C1	23 373 €
C2	31 371 €
C3	37 379 €
C4	42 096 €

\* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

## ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

## ARTICLE 3

Le présent avenant s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 01 mars 2017.

### Organisations patronales signataires :

Fédération des Entreprises publiques Locales (FEPL)  
Thierry DURNERIN

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)  
Philippe PREVEL

Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF)  
Dorian KELBERG

Syndicat National des Professionnels  
Immobiliers (SNPI)  
Alain DUFFOUX

L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)  
Jean-Luc JOUAN

### Syndicats de salariés signataires :

Fédération des Employés et Cadres  
Force-Ouvrière  
Didier RIVIERE

Fédération des services CFDT  
Kumba DUVILLIER

CFTC-CSFV  
Yhya EL SABAHY

Fédération des Personnels du Commerce,  
de la Distribution et des Services - CGT  
Christophe GARCIA-GIL

CFE- CGC - SNUHAB  
Alexandre TCHERNETZKY